

RÈGLEMENT DU JEU CONCOURS INSTAGRAM

« Marseille-Cassis 2025 – @villam_officiel en collaboration avec @insta_saihm »

Article 1 – Organisateur

Le jeu concours est organisé par le **GIE GPM**, immatriculé au répertoire Sirène sous le n°378 629 927, dont le siège social est situé 1 boulevard Pasteur, 75015 Paris.

Article 2 – Conditions de participation

2.1 – Public concerné

Le jeu est gratuit et sans obligation d'achat. Il est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine, disposant d'un compte Instagram valide.

Une seule participation par personne (même nom, même adresse électronique ou postale) est autorisée. Toute tentative de fraude (multi-comptes, automatisation, etc.) entraînera l'exclusion immédiate du participant.

2.2 – Modalités de participation

Pour participer au tirage au sort, il faut :

1. **S'abonner au compte** Instagram [@villam_officiel](#)
2. **Mentionner deux amis** en commentaire du post officiel dédié au concours
3. **Être interne en médecine à Marseille**

La participation est strictement personnelle. Toute tentative de fraude ou de participation non conforme entraînera l'exclusion du participant.

L'organisateur se réserve le droit de vérifier l'identité des participants et de demander tout justificatif utile en cas de doute sur la régularité de la participation. À ce titre, une attestation d'internat, une carte professionnelle ou tout document officiel émis par une autorité universitaire ou hospitalière pourra être exigé afin de vérifier le statut d'interne en médecine à Marseille.

Les frais annexes (transport, hébergement, repas, etc.) restent à la charge des gagnants.

Article 3 – Durée du jeu concours

Le jeu est ouvert du **25 juillet 2025 à 10h00** au **25 août 2025 à 23h59**.

Article 4 – Dotation

10 dossards officiels pour la Course Marseille-Cassis, prévue le dimanche 26 octobre 2025, sont mis en jeu.

La valeur commerciale unitaire estimée d'un dossard est de 75€ TTC.
Les dossards sont nominatifs, non échangeables, non remboursables, non cessibles.

La remise du dossard est conditionnée à la présentation d'un certificat médical valide ou d'une licence FFA en cours de validité, conformément au règlement de la course Marseille-Cassis.

Article 5 – Désignation des gagnants

Un **tirage au sort** sera réalisé le **26 août 2025** par un représentant du GIE GPM ou sous son contrôle.

Les **10 gagnants** seront contactés via message privé sur Instagram à partir du 26 août 2025. Ils devront répondre dans un délai de 5 jours calendaires, en communiquant leur nom, prénom, adresse électronique et tout justificatif utile.

Sans réponse dans les délais, le lot sera réattribué à un autre participant.

Article 6 – Annonce et publication des résultats

Les noms (ou initiales), prénoms et communes des gagnants pourront être publiés sur les comptes @villam_officiel et @insta_saihm (post ou story) à des fins de transparence et de communication.

Article 7 – Dépôt du règlement

Le présent règlement est **déposé auprès de Maîtres Cherki et Rigot**, Huissiers de Justice, dont l'étude est située au 119 avenue de Flandre, 75019 Paris.

Il peut être consulté ou adressé gratuitement à toute personne en en faisant la demande à :

GIE GPM – Concours Instagram Marseille-Cassis

1 boulevard Pasteur – 75015 Paris
ou via Instagram en message privé.

Article 8 – Données personnelles

Les données collectées (identifiants Instagram, nom, courriel) sont strictement nécessaires à la gestion du jeu et ne seront pas utilisées à des fins commerciales sans consentement.

Conformément au RGPD et à la loi « Informatique et Libertés », chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition, d'effacement et de portabilité.

Contact DPO : dpo@gpm.fr

Les données personnelles des participants seront conservées pendant une durée maximale de 3 mois après la clôture du jeu concours.

Article 9 – Responsabilité

La responsabilité du GIE GPM ne saurait être engagée en cas d'incident indépendant de sa volonté (panne Instagram, force majeure, etc.).

Instagram n'est en aucun cas associé, sponsor ou gestionnaire du présent concours.

Article 10 – Loi applicable et litige

Le présent règlement est soumis à la **loi française**.

Toute réclamation devra être formulée par écrit dans un délai de **30 jours** après la fin du jeu. En cas de litige, les **tribunaux compétents de Paris** seront seuls habilités.